

Objet : Arrêté de police de la circulation – 10-12 rue Emile Roux -

Le Maire de la commune de Louvigné de Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 26 février 2026 de l'entreprise **SADER Travaux publics** – ZA Piquet Sud-Est – 35 370 ETRELLES qui souhaite effectuer le terrassement pour branchement électrique ;

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu 10-12 rue Emile Roux à partir du 30/03/2026 pour une durée de 21 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux portant sur le terrassement pour branchement électrique, un empiètement sur chaussée sera effectué au 10-12 rue Emile ROUX à partir du lundi 30 mars jusqu'au dimanche 21 avril 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- Interdiction de stationner et de dépasser à tous véhicules légers et poids lourds
- Vitesse limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 02 mars 2026,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

